

Consultation du public sur le projet d'observations et de demandes de l'ASN relatives aux options de sûreté proposées par Orano sur la densification des piscines C, D et E de l'établissement de La Hague (INB n^{os} 116 et 117)

Synthèse de la consultation publique

L'ASN a consulté le public sur son projet d'observations et de demandes relatives aux options de sûreté proposées par Orano, ci-après désigné l'exploitant, sur la densification des piscines C, D et E des INB n^{os} 116 et 117 sur le site de La Hague.

Cette consultation s'est tenue du 27 septembre au 19 octobre 2021 sur le site Internet de l'ASN.

Elle fait suite à une première phase d'échanges techniques sur ce dossier réalisée au sein d'un sous-groupe de travail pluraliste, dans le cadre du groupe de suivi du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui s'est réuni à trois reprises au cours du 1^{er} semestre 2021.

A. Observations recueillies

La consultation a donné lieu à sept contributions formulées sur le site Internet, ainsi qu'une contribution de l'ANCCLI transmise par messagerie électronique.

Sur les sept contributions reçues sur Internet, cinq contributions portent une opinion favorable au projet de densification, tandis que deux y sont défavorables. La contribution de l'ANCCLI est constituée d'observations et de recommandations structurées et argumentées.

B. Prise en compte par l'ASN des observations recueillies

Certaines observations font état de prises de position générale sur le nucléaire, sur la politique énergétique de la France ou le choix du retraitement de combustibles usés, ou encore promeuvent d'autres solutions alternatives, telles que le recours à l'entreposage à sec. Dans la mesure où ces contributions portent sur des thématiques qui dépassent le cadre des options de sûreté du projet de densification des piscines, elles n'ont pas conduit à modifier le projet de courrier de l'ASN.

D'autres observations appuient le bien fondé des demandes figurant dans le projet de courrier soumis à consultation.

D'autres portent sur des thématiques qui entrent dans le cadre de l'instruction des réexamens périodiques des INB, réalisés conformément à l'article L. 593-18 du code de l'environnement. C'est le



cas par exemple des questions relatives à la maîtrise du vieillissement des piscines C, D et E, la validité des aléas externes retenus par l'exploitant, la robustesse de certains équipements (centrale de refroidissement, systèmes de brumisation, échangeurs thermiques internes aux piscines, etc.) prenant en compte ces aléas. Si ces contributions n'ont pas conduit à modifier sur le fond le projet de courrier de l'ASN, qui comprend déjà un certain nombre de questions sur ces équipements et études de sûreté, l'ASN a cependant appelé l'attention de l'exploitant sur le fait que les conclusions tirées dans le cadre de l'instruction du réexamen périodique de l'INB n° 116 seront prises en compte pour déterminer la position de l'ASN sur l'autorisation de densification qui sera, le cas échéant, délivrée.

Plusieurs observations font état du besoin de clarification quant au calendrier de déploiement de la densification, son rythme ainsi que les dispositions qui seront prises par l'exploitant lorsque la piscine d'entreposage centralisé sera en service. L'ASN a ajouté, au vu de ces observations, une demande supplémentaire dans son courrier.

Enfin, l'absence de demandes relatives aux facteurs sociaux, organisationnels et humains dans le projet de courrier de l'ASN a été relevée. En vue de l'instruction de la demande d'autorisation à venir, une demande d'analyse des dispositions de protection des intérêts protégés sous l'angle des facteurs organisationnels et humains a ainsi été ajoutée dans le courrier de l'ASN.